

Bulletin d'inscription

- ☐ OUI, je souhaite participer à la formation ayant pour thème **Journée Compétence - Les activités privées des personnels médicaux** : 05 avril 2024 distanciel 465€ TTC
- ☐ OUI, je souhaite participer à la formation ayant pour thème **Journée Compétence - Les activités privées des personnels médicaux** : 16 décembre 2024 distanciel 465€ TTC
- ☐ J'ai bien pris note des conditions d'annulation*.

(NB : le nombre de places est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée**)

Vos coordonnées

Établissement.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

Stagiaire Nom, Prénom.....

Fonction.....

E-mail.....

Responsable formation Nom, Prénom.....

Tél. Fax.....

E-mail.....

Cachet :

Date:

Signature:

Inscriptions :

- par courrier : retournez ce bulletin à LEH Formation : 253-255, cours du Maréchal-Gallieni • 33000 Bordeaux
- par courriel : formation@leh.fr
- par télécopie: 05 57 57 08 69
- en ligne : www.leh.fr/formation

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Bulletin d'inscription à retourner par courrier affranchi à l'adresse indiquée au verso ou par télécopie au 05 57 57 08 69

Le présent bulletin d'inscription vaut acte d'engagement dès signature.

* Conditions d'annulation : les frais d'inscription seront facturés en cas d'annulation la veille de la formation, ou le jour même, ou en cas de non-présentation à la formation. Toute annulation devra être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception reçu par LEH Formation au moins 10 jours ouvrés avant la formation. Les remplacements sont admis, sans frais et à tout moment.

**Cachet de la poste ou date d'émission de la télécopie ou de l'email faisant foi.

Contact

Tél. 05.57.57.08.68

Fax 05.57.57.08.69

formation@leh.fr



Numéro d'existence en qualité
d'organisme de formation :

11753475275

SIRET : 434 161 741 00013

LEH Formation

Affaires médicales



JOURNÉE COMPÉTENCE - LES ACTIVITÉS PRIVÉES DES PERSONNELS MÉDICAUX

Vendredi 05 Avril 2024

Formation en distanciel

Lundi 16 Décembre 2024

Formation en distanciel

Groupe LEH un groupe d'experts au service des professionnels de santé

Édition Formation Conseil Évènement

Pré-requis

Aucun pré-requis exigé

Objectifs pédagogiques

- Acquérir et mettre en œuvre les principes juridiques des droits et obligations du praticien hospitalier dans le cadre de ses activités privées dans et hors de l'hôpital

Public concerné

Cette formation s'adresse aux directeurs et directrices des affaires médicales et tout personnel en charge des affaires médicales.

Formation accessible aux publics en situation de handicap.

Durée

1 jour (7 heures)

Méthode pédagogique

Exposés, cas pratiques, mises en situation professionnelle

Avant la formation : dépôt du document support de la formation (48 heures avant)

Profil intervenant

Juriste spécialisé en droit hospitalier

Évaluation de fin de formation

En début de formation: recueil des attentes des participants - En fin de formation: bilan avec le formateur sur l'évaluation de la formation grâce à une fiche d'évaluation qui porte sur l'atteinte des objectifs et un questionnaire de satisfaction à chaud. Un compte rendu est remis par le formateur.

Documents remis aux stagiaires

- Les supports de cours sont disponibles sur l'espace client ou distribués lors de la formation
- **Le + : accès d'un mois à Hopitalex**, base de données de veille et d'information juridique hospitalière

L'activité libérale

- Les praticiens autorisés
- Les modalités
- L'indemnité d'engagement de service public exclusif
- *Pratique : Peut-on demander le reversement de l'IESPE si le praticien exerce comme contractuel dans un autre établissement ?*
- *Pratique : Un PH peut-il exercer son activité libérale dans un autre établissement ?*

L'activité d'intérêt général

- Les praticiens autorisés
- Les organismes pouvant les accueillir
- L'organisation pratique de l'AIG
- *Pratique : Quelle est la rémunération du praticien dans le cadre d'une activité d'intérêt général ?*
- *Pratique : Comment différencier une activité d'intérêt général d'une valence ?*
- *Pratique : Peut-on cumuler une AIG et la prime d'exercice territorial ?*

Les autres cumuls d'activités

- L'interdiction d'une activité privée lucrative : rappel du principe
- Les activités libres : la production des œuvres de l'esprit
- Les modalités de l'activité privée lucrative : praticiens éligibles, activités autorisées (activités accessoires, expertises, enseignement et formation, jurys)
- Mettre en place une clause de non-concurrence en cas d'exercice « mixte »
- La cessation temporaire ou définitive des fonctions pour exercer dans le privé: modalités, clause de non-concurrence
- *Pratique : Un praticien peut-il constituer une société d'exercice libéral pour son activité libérale à l'hôpital ?*
- *Pratique : Quelles sanctions pour un praticien qui a une activité accessoire non déclarée ?*